
N° 1996-1260 - ressources humaines, incendie et secours - Villeurbanne - Fixation, pour l'exercice 1997, des tarifs des frais de participation pour les formations et l'hébergement des stages spécifiques à l'école interrégionale des sapeurs-pompiers (EISP) - Direction incendie et secours -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 96-0496 en date du 19 février 1996, vous avez fixé les tarifs de participation des stagiaires de l'école interrégionale des sapeurs-pompiers et ceux des stages délégués par l'Ecole nationale supérieure d'officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) au titre de l'exercice 1996.

Les tarifs de l'année 1997 pourraient être fixés comme suit pour les stages spécifiques à l'EISP. Les stages décentralisés de l'ENSOSP feront l'objet d'une délibération ultérieure, les tarifs n'étant pas encore connus à ce jour. Pour la plupart des stages, ces tarifs sont en augmentation d'environ 2 % par rapport à 1996.

Les frais de participation à la formation, à la charge des divers participants, se décomposeront ainsi :

- frais de restauration (petit déjeuner)	12 F par jour
- frais d'hébergement	32 F par jour
- frais d'hébergement des stagiaires hors site	69 F par nuit
- location de salle de conférence	885 F par jour
- frais de formation	(voir tableau ci-après)

TARIFICATION DES STAGES 1997

Action de formation	Jour stagiaire	Durée (en jours)	Coût stagiaire
Initiation CMIC	650 F	3	1 950 F
Certificat CMIC	750 F	5	3 750 F
Brevet CMIC	895 F	10	8 950 F
Initiation CMIR	650 F	3	1 950 F
Certificat CMIR	750 F	5	3 750 F
Brevet CMIR	895 F	10	8 950 F
Equipier sauvetage déblaiement	750 F	5	3 750 F
Chef de groupe sauvetage déblaiement	895 F	10	8 950 F
Maître-chien	750 F	5	3 750 F
Test contrôle opérationnel maître-chien	750 F	1	750 F
Perfectionnement maître-chien	750 F	5	3 750 F
Initiation prévention	650 F	3	1 950 F

Certificat prévention	750 F	10	7 500 F
Recyclage prévention	895 F	1	895 F
Préparation au certificat d'IEPS	730 F	10	7 300 F
BNSSA	895 F	5	4 475 F
CFAPSE	750 F	6	4 500 F
CFAPSR	750 F	6	4 500 F
Préparation monitorat premiers secours	750 F	5	3 750 F
Formation monitorat premiers secours	895 F	10	8 950 F
Recyclage monitorat premiers secours	750 F	5	3 750 F
Information monitorat premiers secours	750 F	1	750 F
Formation formateurs en CFAPSR	750 F	5	3 750 F
Recyclage formateurs en CFAPSR	750 F	5	3 750 F
Premiers secours en milieu sportif	750 F	5	3 750 F
Formation initiale SPP	750 F	90	67 500 F
Formation initiale SPV	750 F	5	3 750 F
Examen SP auxiliaire	750 F	1	750 F
Initiation à la fonction de médecin SP	895 F	5	4 475 F
Préparation au concours capitaine SPP	895 F	10	8 950 F
Admissibilité au concours sergent SPP	750 F	1	750 F
Admission au concours sergent SPP	750 F	20	15 000 F
Formation à l'emploi de sergent SPP	750 F	25	18 750 F
Préparation au concours caporal SPV	750 F	3	2 250 F
Formation continue CDG	895 F	1	895 F
Formation continue LCN-CDT-CNE	895 F	1	895 F
Information officiers	895 F	1	895 F
Information chef de section SPV	895 F	1	895 F
Formation continue des sous-officiers	750 F	5	3 750 F
Echeliers	750 F	5	3 750 F

Moniteurs conduite	750 F	5	3 750 F
--------------------	-------	---	---------

Recyclage moniteurs conduite	750 F	5	3 750 F
Agents de sécurité ERP 1er degré équipier	940 F	10	9 400 F
Agents de sécurité ERP 2° degré chef d'équipe	940 F	10	9 400 F
Agents de sécurité IGH	940 F	10	9 400 F
Agents de sécurité IGH 2° degré	940 F	10	9 400 F
Agents de sécurité industrie	1 290 F	5	6 450 F
Formation à la sécurité	800 F	1	800 F
GRIMP IMP1	650 F	3	1 950 F
GRIMP IMP2	750 F	10	7 500 F
GRIMP IMP3	895 F	10	8 950 F
Recyclage des moniteurs nautoniers	650 F	5	3 250 F
Sécurité personnels techniques et administratifs	650 F	1	650 F
Certificat de transmission	750 F	5	3 750 F
Communication niveau 1		5	
FOR 1 : formation de formateurs niveau 1	financement	5	
FOR 2 : formation de responsables pédagogiques niveau 2	CNFPT	10	

B - Propose d'accepter les nouveaux tarifs ci-dessus, de décider que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 1997 et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 96-0496 en date du 19 février 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte les nouveaux tarifs ci-dessus.

2° - Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 1997.

3° - Les dépenses de restauration et d'hébergement seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - articles 618-800 et 622-800 (M 14).

4° - Les recettes correspondantes à compter de cette date seront inscrites au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - article 706-700 (M 14).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,